

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES PAR ÉQUIPES DES YVELINES 2023/2024

Coefficient de l'épreuve pour le classement : 0,75

Tous les textes modifiés, reformulés ou nouveaux sont signalés par un fond surligné

PRÉAMBULE

P.1 : Ces compétitions sont organisées uniquement au niveau départemental, mais se déroulent conformément aux règlements sportifs généraux de la F.F.T.T. La commission des jeunes se réserve le droit d'adapter ce championnat au cas où le nombre d'équipes engagées ne permet pas son organisation normale. Ce sont les clubs qui reçoivent qui sont responsables de l'envoi des feuilles jaunes de rencontre dans les 48h. La feuille bleue est remise au correspondant du club. Un exemplaire de la feuille de rencontre est remis à chacun des capitaines.

P.2 : Ce championnat se joue en six journées dont deux journées pour la phase « finale ».

P.3 : Le championnat se déroule le samedi après-midi à 15 h pour les Juniors Garçons (-19 ans) et le samedi après-midi à 14 h 30 pour les autres catégories.

P.4 : Aucun joueur (ou joueuse) ne peut jouer dans deux équipes différentes au cours d'une même journée. Mais une équipe peut changer de composition entre deux rencontres d'une même journée.

P.5 : Pour chaque équipe engagée, toute association ne peut refuser de recevoir au moins une fois dans la saison. En cas de refus, l'équipe est déclarée forfait général et est retirée de la compétition.

Rappel : Toute association ayant une équipe masculine disputant le championnat senior de la Pro-A à la Pré-Régionale ou ayant une équipe féminine disputant le championnat senior de la Pro-A à la Régionale 1 doit avoir au moins une équipe terminant ce championnat des jeunes (par conséquent qui n'est pas forfait général).

TITRE I : GÉNÉRALITÉS

Art. 1.1 - Ce championnat comporte 6 catégories :

Juniors Garçons (-19 ans), Cadets (-15 ans), Minimes Garçons (-13 ans), Benjamins (-11 ans)
Cadettes-Juniors Filles (-19 ans F) et Benjamins-Minimes Filles (-13 ans F)

Art. 1.2 - Les équipes sont composées de :

- 3 joueurs en un groupe unique dans les catégories Cadets (-15 ans) et Minimes Garçons (-13 ans)

Chaque rencontre se déroule sur deux tables et l'ordre des parties est le suivant :

A/X - B/Y - C/Z - B/X - DOUBLE - A/Z - C/Y - B/Z - C/X - A/Y en particulier la place du double doit être respectée.

Les parties de simple comptent 1 point, le double compte 2 points, ce qui donne 11 points à partager.

La rencontre ne peut commencer que si 2 joueurs sont physiquement présents. En cas d'égalité entre deux équipes incomplètes, le double compte pour un point.

- 2 joueurs (ou joueuses) en un groupe unique dans les catégories Juniors Garçons (-19 ans), Benjamins (-11 ans), Cadettes-Juniors Filles (-19 ans F) et Benjamins-Minimes Filles (-13 ans F)

L'ordre des parties est : A/X - B/Y - DOUBLE - A/Y - B/X.

Chaque partie compte 1 point, ce qui donne 5 points à partager.

La rencontre a lieu même s'il manque un joueur ou une joueuse.

Art. 1.3

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence personnelle ou collective (imprimée ou au format pdf)

- Par accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fftt.com/login>

- Via l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation. Il n'y a pas de limitation sur le nombre de filles, de mutés ou d'étranger par équipe. On peut inscrire un 4ème (ou 3ème) joueur ou joueuse pour le double.

TITRE II : FORMULE DU CHAMPIONNAT

Art. 2.1 - Lors de chaque journée, les équipes inscrites avant la date limite (annoncée dans le bulletin) sont réparties en tableaux de 4 (avec au plus une équipe manquante) convoquées dans la même salle pour la journée. Le déroulement est celui d'un tableau de classement avec deux 1/2 finales suivies d'une finale et d'une rencontre de classement entre les deux perdants.

Art. 2.2 - Toutes les parties des rencontres sont disputées mais on arrête « au score acquis » lors du second tour pour les rencontres par équipe de 3 complète (si au moins l'une des équipes le demande). Il est obtenu à la fin de chaque journée un classement de 1 à 4. L'équipe n°1 monte de division et l'équipe n°4 descend de division (si celles-ci existent). Dans la division la plus basse, l'équipe n°2, et éventuellement l'équipe n°3 peut monter de division. S'il y a deux équipes ayant terminé seconde de leur tableau respectif, c'est celle qui a fait le meilleur score en finale qui monte.

TITRE III : CONSTITUTION DES DIVISIONS

Art. 3.1 - S'il y a plus de 24 équipes engagées au championnat, celles-ci sont réparties en divisions composées d'au plus trois tableaux. Il y a donc 3 tableaux en D1, 3 tableaux en D2, et le reste (s'il ne dépasse pas 12) en D3. S'il y a plus de 36 équipes engagées, le reste est en D4, puis en D5 et ainsi de suite.

Art. 3.2 - S'il y a moins de 24 équipes engagées en championnat, la commission des jeunes se réserve le droit d'ajuster la formule à l'effectif en diminuant le nombre de tableaux requis pour une division.

Art. 3.3 - Au début de la saison, le comité départemental détermine le total des points classement des trois meilleurs licenciés de la catégorie concernée pour l'équipe première d'une association, puis le total des trois suivants pour l'équipe seconde et ainsi de suite. Dans chaque division, les équipes sont alors réparties dans les tableaux en fonction de ce total des points en suivant la méthode dite du « serpent » et en évitant si possible que deux équipes d'une même association soient dans le même tableau.

Art. 3.4 - Ensuite, pour chaque journée les équipes sont réparties en fonction des montées-descentes suivant le « serpent ». Il est évité, si possible, que deux équipes d'une même association et que deux équipes qui se sont rencontrées à la journée précédente soient dans le même tableau.

Art. 3.5 - Dans le cas où le nombre d'équipes engagées est un multiple de 12 plus 3, la dernière division est composée d'un tableau de 4 et c'est dans l'avant-dernière que se trouve un tableau de 3. Dans tous les autres cas, les tableaux de 3 n'existent que pour éviter d'avoir plus d'une équipe manquante par tableau. Les « têtes de série » de la division sont celles qui passent un tour dans les tableaux incomplets.

TITRE IV : FORFAIT - RETARD – BRÛLAGE

Art. 4.1 - Le forfait d'une équipe est prononcé si elle n'est pas présente 30 minutes après l'heure de la rencontre (annoncée au début de la saison dans le bulletin) et on met alors en place la procédure indiquée à l'Art. 4.4. Un joueur (ou une joueuse) absent(e) à l'appel de son nom perd la partie mais pourra disputer les parties ultérieures si son nom a été porté sur la feuille de rencontre au début de la rencontre.

Art. 4.2 - En cas de forfait d'une équipe, la composition de l'équipe présente doit être sur la feuille de forfait officielle remplie totalement. Une équipe qui est forfait pour 2 journées est exclue du championnat (cas de forfait général).

Art. 4.3 - Toute équipe doit prévenir d'un éventuel forfait : ses adversaires, le responsable de salle et le responsable de la catégorie, avant la rencontre. En cas de manquement, le club est tenu de s'excuser, sous 8 jours, auprès de ses adversaires avec copie au Comité Départemental, faute de quoi l'équipe sera déclarée forfait général.

Art. 4.4 – Si une équipe est forfait, la rencontre démarre entre les deux équipes présentes mais sur 3 tables (pour les équipes de 3) et 2 tables (pour les équipes de 2) arbitrée par les joueurs de l'équipe qui bénéficie du forfait. Toutes les parties sont disputées et le double est joué à l'avant-dernier tour. Ensuite l'équipe qui a gagné la première rencontre joue, avec le même déroulement, contre l'équipe ayant bénéficié du forfait (l'équipe ayant perdu la première rencontre arbitre). Enfin l'équipe ayant gagné la première rencontre arbitre la rencontre entre les deux autres équipes. Tout refus d'arbitrer place l'équipe en dernière position de cette poule de 3.

TITRE V : PHASEE « FINALE »

Art. 5.1 - À chaque journée les équipes marquent des points en fonction de leur classement dans le tableau de leur division. La D1 est affectée de la lettre A, la D2 de la lettre B, la D3 de la lettre C et ainsi de suite. L'équipe n°1 marque 100 points, l'équipe n°2 marque 68 points, l'équipe n°3 marque 35 points, l'équipe n°4 marque 2 points, et une équipe forfait marque 0 point.

De même qu'au critérium fédéral : $100B = 1A$, $100C = 1B$, et ainsi de suite.

Art. 5.2 - À la fin de la 4ème journée, il est établi un classement intégral de toutes les équipes d'une catégorie. Les 12 premières sont réparties dans un tableau à élimination directe (en respectant les règles générales de juge-arbitrage pour cette situation) et disputent le titre de Champion des Yvelines de la D1. De la même manière, les 12 suivantes disputent le titre pour la D2 et ainsi de suite pour toutes les équipes ayant participé au championnat. La dernière division ne peut comporter moins de 4 équipes et c'est l'avant-dernière division qui est alors incomplète en conséquence.

Art. 5.3 – Pour la journée finale, chaque équipe doit comprendre des joueurs ayant au plus le même nombre de points classement que le meilleur titulaire pour cette équipe. Est considéré comme titulaire pour une équipe, un joueur (ou joueuse) ayant participé à au moins la moitié des rencontres disputées par cette équipe. À la présentation des licences, si la composition d'une équipe est non conforme, elle se verra interdite de compétition. Si une équipe n'a aucun joueur considéré comme titulaire, à la journée finale ne pourront participer que des joueurs ayant 500 points classement.

Art. 5.4 – La journée finale est disputée sur deux dates prévues au calendrier du Championnat des Jeunes :

L'avant-dernier samedi à 14 h 30 (ou 15 h pour les juniors) : 1/8 de finales suivies à 16 h 30 des 1/4 de finales.

Le dernier samedi à 14 h 30 (ou 15 h pour les juniors) : 1/2 finales suivies à 16 h 30 de la finale pour le titre et de la rencontre de classement pour les places de 3^e et 4^e.

Art. 5.5 - Si deux équipes sont à égalité de points, il est tenu compte, pour les départager, du résultat de la dernière journée. À défaut, c'est le nombre de place n°1 dans la division concernée qui est retenu. En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.